



Schweizerischer Verband  
der Ernährungsberater/innen  
Association suisse  
des diététicien-ne-s  
Associazione Svizzera  
delle-dei Dietiste-i

**SVDE ASDD**

## **Aide-mémoire : demande de reconnaissance de diplômes étrangers par la CRS**

Sur le [site Internet](#) de la Croix-Rouge suisse (CRS), vous trouverez des informations concernant la reconnaissance de diplômes étrangers.

De manière générale, il est préférable d'adresser vos questions directement à la CRS car c'est elle (et non l'ASDD) qui est en charge de la procédure.

Service de conseils de la CRS (pour les requérant-e-s et les employeurs) :  
Tél. +41 58 400 44 84

**Première question :** Quels modules ou cours dois-je rattraper dans le cas de formations reconnues dans les pays voisins ?

La CRS ne peut pas fournir de réponse générale pour chaque pays car tout dépend du diplôme obtenu par le/la requérant-e ou de l'université dans laquelle il/elle a étudié. C'est la raison pour laquelle la CRS doit étudier chaque dossier séparément.

**Deuxième question :** Combien de temps dure l'examen d'une demande ?

La procédure interne de la CRS s'appuie sur des bases légales qui l'obligent à impliquer divers organismes. Par ailleurs, la procédure peut prendre du retard si le/la requérant-e soumet un dossier incomplet ou après la date limite de dépôt.

L'examen se déroule de la manière suivante : tout d'abord, le/la requérant-e doit effectuer un « PreCheck ». Si le résultat de ce dernier est positif et que tous les documents nécessaires ont été soumis (voir [site Internet](#) de la CRS), la CRS dispose de 3 à 4 mois pour examiner les documents et dire si, le cas échéant, des mesures de compensations sont nécessaires.

**Troisième question :** Quels documents dois-je soumettre lors du dépôt de ma demande ? Que dois-je faire s'il manque un ou plusieurs documents ?

La CRS n'exige pas l'impossible. Mais la loi l'oblige à demander au/à la requérant-e de soumettre certains documents (certificats et diplômes). La CRS pourra apporter un soutien sur ce point.

**Quatrième question :** Pourquoi les offres de formation continue proposées par les hautes écoles spécialisées (cours spécialisés, CAS, DAS, MAS) ne sont-elles pas toutes reconnues comme mesures de compensation ?

La CRS est chargée d'examiner les demandes et, dans le cas où les diplômes ne seraient pas reconnus comme équivalents (notamment par rapport au contenu de la formation), de déterminer si des mesures de compensation sont nécessaires. Si tel est le cas, la CRS détermine les domaines dans lesquels le/la requérant-e devra suivre une formation complémentaire. Une liste des offres de formation continue proposées à cet effet par les hautes écoles spécialisées est actuellement en cours d'élaboration et sera bientôt disponible.

Etat : 27.09.2024